



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 FÉVRIER 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, tenue le vingt-et-un février deux mille dix-neuf, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurèle Cadieux, maire suppléant, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Mélanie Larente, Manon Cadieux, messieurs André Trudel, Éric Lévesque et Pascal Bissonnette, tous conseillers.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 18 h 05, le maire suppléant ouvre l'assemblée extraordinaire.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire suppléant, Aurèle Cadieux, procède à la lecture de l'ordre du jour.

**19-02-058 POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE

**19-02-059 POINT 4
DEMANDE DE LETTRE DE GARANTIE (CAUTIONNEMENT) – DEMANDE DE
LICENCE DE TIRAGE – COMITÉ DES FÊTES DE MONT-SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel désire organiser la vente de billets de tirage afin de se faire des fonds pour l'organisation d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le Comité devra présenter une demande licence de tirage à la Régie des alcools des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir une lettre de garantie afin d'appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser la direction générale à produire une lettre de garantie au montant de 35 638,11 \$ au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel et du Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel afin que ce dernier puisse déposer une demande de licence de tirage à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour leurs activités de l'année 2019.

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 18-11-237 du 5 novembre 2018.

ADOPTÉE

19-02-060

**POINT 7
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 18 h 10.

ADOPTÉE

AURÈLE CADIEUX
Maire suppléant

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Je, Aurèle Cadieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

AURÈLE CADIEUX
Maire suppléant